

**DELIBERATION PORTANT SUR LA DEMANDE D'ACCREDITATION DE LA LICENCE SCIENCES POUR LA SANTE PORTEE  
PAR L'UFR MEDECINE ET PROFESSIONS PARAMEDICALES**

**LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE  
DU MARDI 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2022,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne (EPE UCA) ;

Vu les directives ministérielles liées à la pandémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu les circonstances exceptionnelles liées aux mesures nationales de lutte contre la propagation de la Covid-19 ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 26 à 28 ;

Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias BERNARD ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente en charge de la Formation ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

d'approuver la demande d'accréditation de la Licence mention Sciences pour la santé portée par l'UFR Médecine et Professions Paramédicales, conformément à la fiche de présentation en annexe.

Membres en exercice : 43

Votes : 28

Pour : 19

Contre : 7

Abstentions : 2

**Le Président de l'Université  
Clermont Auvergne,**

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA DELIBERATION A DISTANCE 2022-02-01-03

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

## DA08 - DOSSIER D'ACCRÉDITATION FICHE DE PRÉSENTATION D'UNE FORMATION DE TYPE LICENCE, LICENCE PROFESSIONNELLE OU MASTER

**CAMPAGNE D'ÉVALUATION 2019-2020**  
VAGUE A

Établissement demandant l'accréditation : **Université Clermont Auvergne**

La formation	
Intitulé ( <i>préciser le cas échéant si l'intitulé est hors nomenclature</i> ) :	<b>Sciences pour la Santé</b>
Niveau (L, grade L, LP, M, grade M, autre) :	Licence
Origine de la formation ( <i>préciser et détailler si nécessaire s'il s'agit d'un renouvellement à l'identique, d'un renouvellement avec restructuration, d'une création issue d'une restructuration ou d'une création ex-nihilo.</i> ) :	Renouvellement avec restructuration complète.  La licence Sciences pour la santé est la mention d'appui pour l'expérimentation UCA pour les formations paramédicales.
Champ de formations ( <i>indiquer le champ principal dans lequel s'inscrit cette formation. Préciser le cas échéant s'il y a un champ secondaire</i> ) :	Sciences de la vie, Santé, Agronomie, Environnement (SVSAE)
Établissements ( <i>indiquer les établissements qui demandent une co-accréditation</i> ) :	
Parcours ( <i>préciser et, sauf dans le cas d'un renouvellement à l'identique, détailler les différents parcours prévus dans la formation</i> ) :	Parcours Réadaptation orthoptie  Parcours Réadaptation ergothérapie  Parcours Réadaptation masso-kinésithérapie  En projet Parcours métiers du soin (infirmier et manipulateurs radio pour la rentrée 2023)
Lieux de la formation ( <i>préciser le cas échéant les délocalisations</i> ) :	Université Clermont Auvergne (UCA) - UFR Médecine et professions paramédicales et sites du CHU  Dans un second temps les sites des IFSI de la subdivision Auvergne (Vichy, Aurillac, Moulins, Montluçon, Le Puy Clermont)

<p>Modalités d'enseignement (<i>préciser si la formation est faite en apprentissage, en contrat de professionnalisation ; à distance, etc.</i>) :</p>	<p>Formation initiale</p>
<p>Volume horaire de la formation (<i>préciser les volumes par année ; indiquer aussi la part d'enseignement disciplinaire en langue étrangère et la part d'enseignement de langues vivantes</i>) :</p>	<p>Le cadrage du volume horaire global de la formation est d'environ 1 700 h avec 250 h de TP au minimum.</p> <p>Il se répartit de la façon suivante :</p> <p style="padding-left: 40px;">500h sur le L1 (ou N1) 600h sur le L2 (ou N2) 600h sur le L3 (ou N3)</p> <p>Les enseignements de langue vivante correspondent à 13.5 crédits répartis en 5 UE, soit une UE dédiée à la formation à la langue anglaise scientifique pour le L1 et 2 UE par année à compter du L2.</p>
<p>Effectifs attendus :</p>	<p>L1 : 175</p> <p>L2 et L3 : l'ouverture sera progressive selon le nombre de formations paramédicales auxquelles le double cursus sera proposé et le nombre d'étudiants qui choisiront ce double cursus.</p>
<p>Partenariat avec un autre (ou d'autres) établissement d'enseignement supérieur public :</p>	
<p>Accords internationaux particuliers :</p>	
<p>Conventionnement avec une institution privée française :</p>	<p>Ecole de Masso- kinésithérapie de Vichy</p>
<p>La demande d'accréditation pour la mention Sciences pour la Santé est liée au projet d'expérimentation (prévue par l'article 39 de la loi 2013-660 du 22 juillet 2013 modifiée) de l'UCA pour les professions paramédicales dans le cadre de l'universitarisation de ces professions et de la réforme de l'accès aux études de santé (Masso-kinésithérapie). Les étudiants des IFSI partenaires, ainsi que les manipulateurs radio seront intégrés dans le double cursus durant le contrat.</p> <p>Les parcours qui existaient précédemment dans la licence Sciences pour la Santé (Nutrition et Pharmacologie) sont maintenant des parcours de la mention Sciences de la Vie.</p> <p>Le projet prévoit un double cursus pour les étudiants de masso-kinésithérapie, ergothérapie et orthoptie ; ce double cursus sera proposé aux étudiants volontaires. Le cursus est construit selon l'approche programme et en blocs de compétences.</p> <p>La première année de licence comporte un tronc commun de 20 crédits.</p> <p>La deuxième et la troisième année sont accessibles principalement aux étudiants des formations paramédicales ayant choisi de suivre un double cursus Diplôme d'Etat / Licence Sciences pour la Santé.</p> <p>Ce cursus est construit en lien étroit avec les équipes pédagogiques des formations paramédicales concernées. Il permet de renforcer l'universitarisation de ces formations et le lien avec la recherche, sur les 3 années et plus particulièrement en L3.</p> <p>La L2 et la L3 comporteront des UE spécifiques et des UE mutualisées avec chacun des cursus menant aux Diplômes d'Etat. La L3 comportera des UE d'initiation à la recherche.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les deux formations de niveau licence d'ergothérapeute et d'orthoptiste : double parcours diplôme professionnel / diplôme national de licence en 3 ans. Le référentiel du Diplôme d'Etat n'est pas modifié et la poursuite d'études en master est possible.</li> <li>- Pour les masso-kinésithérapeutes : double cursus en 5 ans diplôme professionnel / licence Sciences pour la Santé puis master avec possibilité de poursuivre en doctorat.</li> </ul> <p>Pour les diplômés de la Licence mention Sciences pour la Santé, la poursuite d'études se fait dans le Master Santé Publique.</p>	